

Fait à Champs-sur-Marne, le 29 mars 2023

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

310323

publié ou notifié ce même jour :

La Présidente du C.C.A.S.,

Ville de
Champs-sur-Marne
Maud TALLET
Tél. : 01 64 73 48 30

La Présidente du C.C.A.S.,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.